

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS****Registre des délibérations
du Conseil communautaire**

Séance du 06 mars 2025

Date de convocation : 28 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Busigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2025/011 relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Membres présents (51 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BASQUIN Etienne, LESNE-SETIAUX Monique, JUMEAUX Stéphane

Membres absents (8) : HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LOIGNON Laurent, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, RIQUET Alain, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (11) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MAILLARD Laurent à DEFAUX Maurice, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à RICHOMME Liliane, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, MATON Audrey à THUILLEZ Martine, BONIFACE Patrice à DOERLER-DESENNE Axelle, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, GERARD Pascal à HALLE Sylvain, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2025/011 relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. »


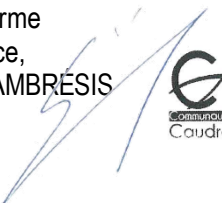

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L132-1 et suivants,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 en annexe,

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024. Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - [Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 13/03/2025 Publication le 13/03/2025</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	---



RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME – HOMME 2024



Préambule

L'égalité entre tous les citoyens est un principe qui figure à l'article premier de la Constitution du 04 octobre 1958.

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport établit un état des lieux en genre concernant la répartition des agents, le temps de travail, la rémunération, les avancements et les départs en formation.

1. Politique interne en matière d'égalité Femme – Homme

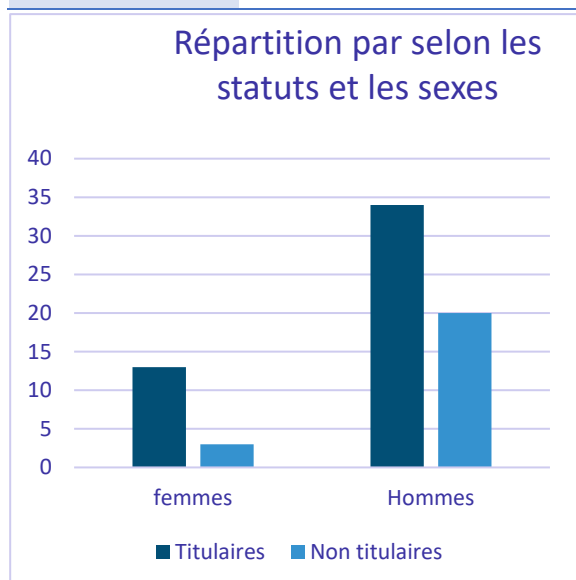
La CA2C peut agir directement pour l'égalité femme – homme.

Le bilan présenté porte sur les 70 agents employés durant l'année 2024 par la collectivité.

a. Répartition statutaire : titulaires / non titulaires

➔ 70 agents employés par la collectivité en 2024

	Femmes	En %	Hommes	En %	Total	% total des agents
Titulaires	13	28%	34	72%	47	67%
Contractuels permanents	1	100%	0	0%	1	1%
Contractuels non permanents	2	9%	20	91%	22	32%
Total	16	23%	54	77%	70	100%

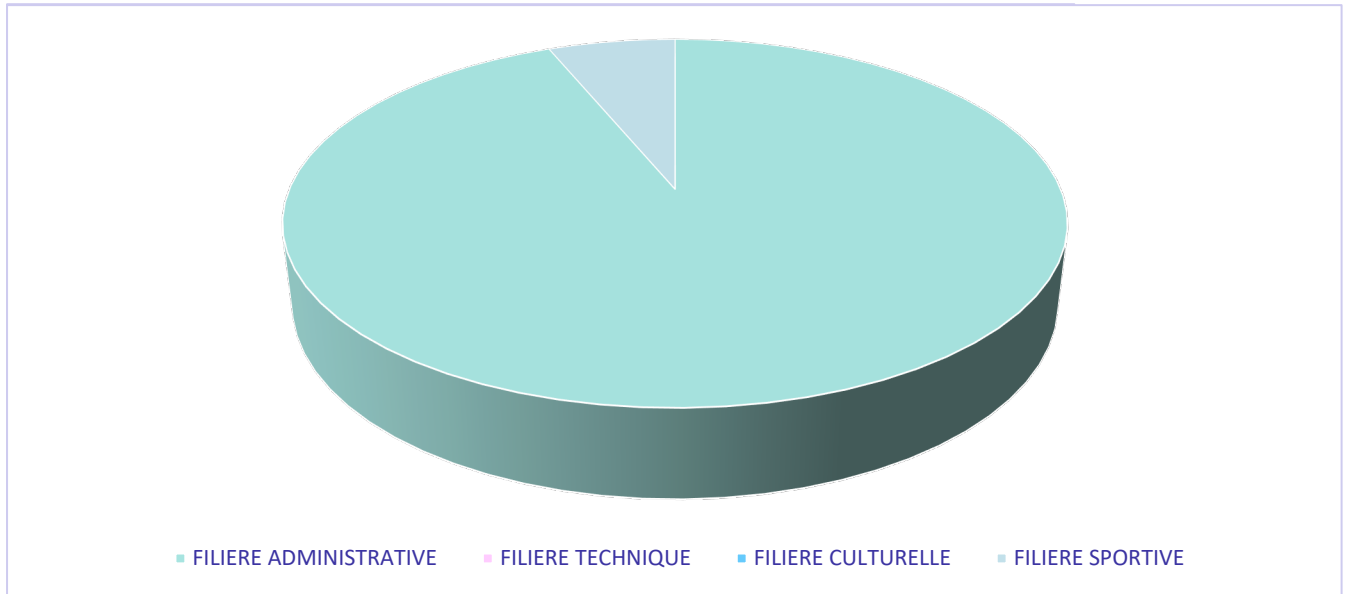


b. Répartition de l'effectif global par filière

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	total	% total
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	83%	3	17%	18	26%
FILIERE TECHNIQUE	0	0%	51	100%	51	73%
FILIERE CULTURELLE	0	0%	0	0%	0	0%
FILIERE SPORTIVE	1	100%	0	0%	1	1%
Total	16		54		70	

Les agents de sexe féminin travaillent principalement dans la filière administrative et représentent au global 23 % des postes occupés au sein de la CA2C.

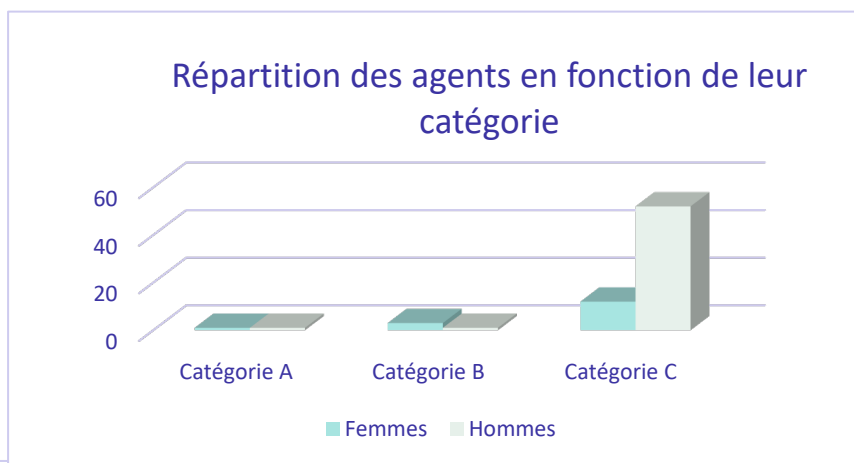
Répartition des femmes selon la filière



c. Répartition des effectifs par catégorie

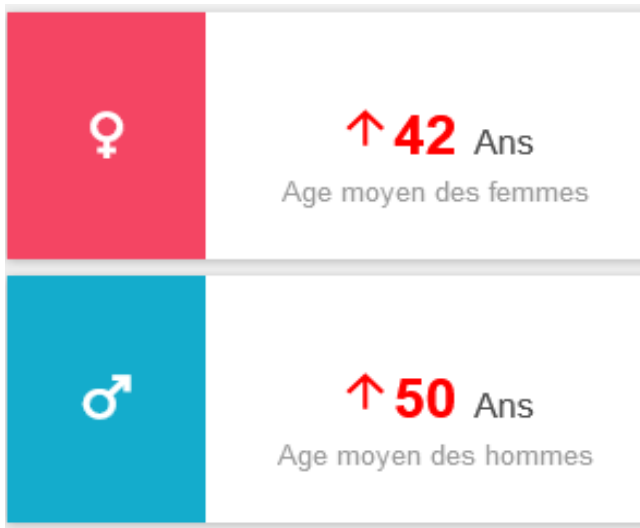
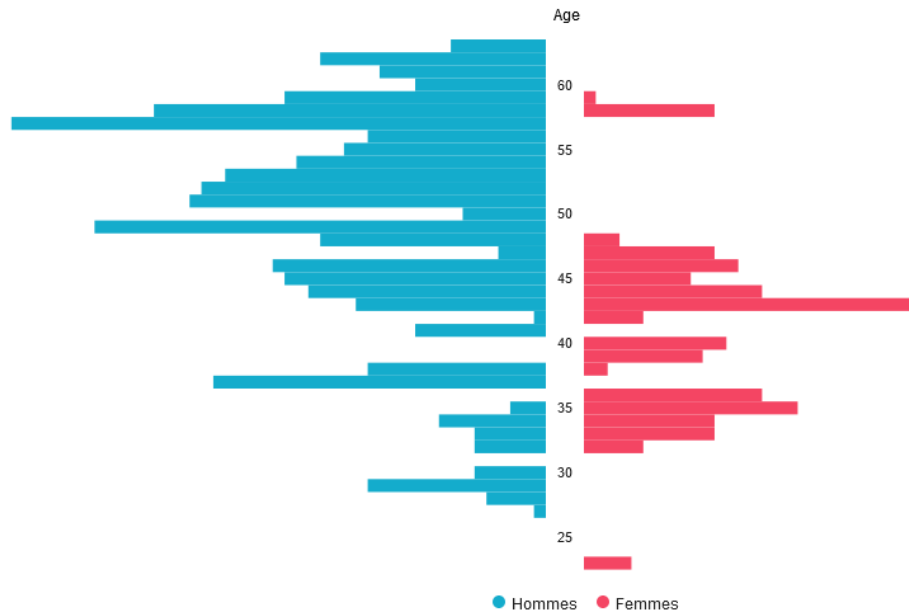
	Femmes	en %	Hommes	en %	Total	% agents
Catégorie A	1	6%	1	2%	2	3%
Catégorie B	3	19%	1	2%	4	6%
Catégorie C	12	75%	52	96%	64	91%
Total	16		54		70	

La majorité des femmes et des hommes sont de la catégorie C représentant 91 % de l'effectif global. La catégorie B représente 6% des agents. Elle recense plus de femmes que d'hommes. Enfin, la catégorie A regroupe 2 agents et la parité est respectée.



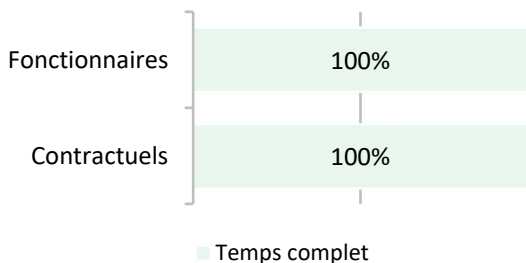
d. Répartition des effectifs par âge

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Fonctionnaires	32	48	63
Contractuels	20	44	62

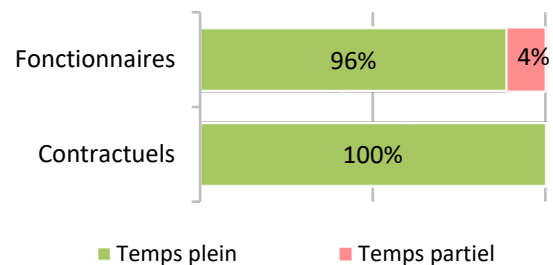


e. Organisation du travail

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps partiel est la filière administrative.

21 % des femmes ont sollicité un temps partiel.

f. Rémunération et déroulement de carrière

Coût moyen d'un agent en 2024		
Profil	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	3 494 €	3 790 €
Contractuels	2 870 €	3 661 €

• Avancement de grade en 2024

Filières	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	4	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	4	2

• Promotion interne et réussite à un concours en 2024

Filières	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	4	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	4	1

g. Formations suivies

Pour les agents de catégorie A	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	-	0
dont formation d'intégration	0	-	0
dont formation de professionnalisation	0	-	0
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0
Total	0	0	0

Pour les agents de catégorie B	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0
dont formation d'intégration	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	2	2
Formation de perfectionnement	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0
Total	0	2	2
et en %	0%	100%	100%

Pour les agents de catégorie C	Hommes	Femmes	Total
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	6	6	12
dont formation d'intégration	0	2	2
dont formation de professionnalisation	6	4	10
Formation de perfectionnement	15	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	1	0
Total	21	6	27
et en %	78%	22%	100%

2. Les actions menées en matière d'égalité femmes-hommes

- ✓ *Ne pas freiner l'embauche des femmes et des hommes dans les secteurs dits « masculinisés ou féminisés »*
 - Indiquer au féminin et au masculin les titres, grades et fonction sur les fiches de postes, offres d'emploi et documents supports produits par la direction des ressources humaines,
 - Veiller à la mixité des jurys de recrutement

- ✓ Respect de l'égalité dans le processus de recrutement

- ✓ Respect de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes :
Parmi les 10 plus hautes rémunérations en 2023, il y a autant d'hommes que de femmes

- ✓ Encourager les agents à s'inscrire en formation

- ✓ Rechercher la parité dans les instances de participation
 - Représentativité dans les commissions

Dans chaque commission, des femmes sont présentes.

Sur les 74 conseillers communautaires, on compte 34% de femmes et 66% d'hommes.

Le Bureau exécutif est composé d'un Président et de 12 Vice-Présidents, 3 femmes et 10 hommes.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_011
Objet :	Délibération 2025/011 relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20250306-2025_011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20250306-2025_011-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2025.011.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250306-2025_011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	807.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2025 à 09h11min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2025 à 09h11min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2025 à 09h11min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2025 à 09h11min57s	Reçu par le MI le 2025-03-13